

IMPORTANTE INFORMATION POUR LES PERSONNES DÉLÉGUÉES AYANT UN HANDICAP!



Le Conseil exécutif national (CEN) du SCFP a adopté une politique visant à s'assurer que les membres vivant avec un handicap ne soient pas confrontés à des barrières additionnelles lors de leur participation au congrès national ou lors d'événements nationaux.

Cette politique permet le remboursement de 100 pour cent des frais additionnels directement reliés à la location de l'équipement nécessaire ou à l'assistance d'une personne accompagnatrice pour une personne déléguée ayant un handicap pour la durée de l'événement national ou le congrès national. Tous les autres frais en lien avec la participation d'une personne déléguée au congrès national ou à un événement national demeurent la responsabilité de l'organisme à charte qu'elle représente.

Sensible aux besoins particuliers des membres du SCFP ayant un handicap, le Conseil exécutif national a adopté cette politique afin de s'assurer que tous les membres puissent participer pleinement.

En tant que leader de votre organisme à charte, nous vous demandons d'informer vos membres afin qu'ils soient familiers avec cette politique.

Le formulaire à remplir pour les personnes déléguées ayant un handicap sera inséré dans la convocation officielle avec les lettres de créance de votre organisme à charte. Nous vous ferons parvenir *la convocation officielle au plus tard le 9 juillet.*

Veillez vous assurer que ce formulaire dûment rempli avec les informations nécessaires quant aux besoins de la personne déléguée soit retourné au SCFP national avec les lettres de créance de votre organisme à charte.

ET SURTOUT NE VOUS GÊNEZ PAS POUR RÉPANDRE CETTE INFORMATION!